

Monsieur Charles Michel

Premier Ministre
16, rue de la Loi
1000 Bruxelles

Monsieur Didier Reynders

Vice-Premier Ministre et Ministre des
Affaires étrangères, du Commerce
extérieur et des Affaires européennes
Rue des Petits Carmes 15
B - 1000 Bruxelles

Monsieur Koen Geens

Ministre de la justice
Boulevard de Waterloo, 115
B - 1000 Bruxelles

Bruxelles, le 18 novembre 2014

n. réf : -PH-hb (à rappeler svp)

Monsieur le Premier Ministre,
Monsieur le vice-premier Ministre et Ministre des affaires étrangères,
Monsieur le Ministre de la justice,

AVOCATS.BE a appris que, par décision de la Chambre préliminaire 2 de la Cour pénale internationale de la Haye, l'avocat Jean-Jacques Kabongo Mangenda, ancien membre de l'équipe de défense de Monsieur Jean-Pierre Bemba, avait été remis en liberté, après onze mois de détention provisoire.

Il aurait dû, selon les dispositions de droit positif applicable, être relaxé le jour même.

Il ne l'a cependant pas été dans la mesure où le Royaume-Uni, où il vit avec sa femme et ses enfants a, par une décision dont la légalité paraît plus que douteuse, retiré son visa de longue durée dès le lendemain, rendant ainsi inexécutable la décision de la Cour puisque, de leur côté, les Pays-Bas, où Me Kabongo Mangenda a travaillé pendant huit années comme avocat, refusait également de l'accueillir sur son territoire, où il était pourtant incarcéré.

Nous avons également appris que la Belgique, qui a conclu une convention avec la Cour pénale internationale à ce sujet et qui avait accepté d'accueillir l'avocat Kabongo Mangenda, diffère sa prise de position définitive.

Dans un premier temps, Me Kabongo Mangenda est donc resté en détention illégale dans la prison de la Cour pénale internationale.

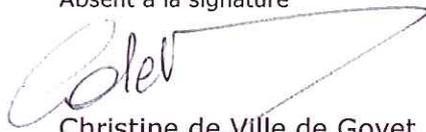
Dans un second temps, Me Kabongo Mangenda a été libéré suite à une décision par laquelle les Pays-Bas ont accepté qu'il réside très provisoirement sur leur territoire mais sous « custodi » de la CPI, de telle sorte qu'il a finalement été relaxé mais réside à la Haye en étant, en quelque sorte, assigné à résidence.

Il nous paraît difficilement acceptable qu'une juridiction internationale qui devrait servir de modèle en terme de bonne organisation et de respect des droits de la défense voit ainsi ses décisions paralysées.

Nous nous permettons dès lors d'insister pour que la Belgique respecte ses engagements internationaux vis-à-vis de la Cour pénale internationale et qu'elle prenne les dispositions nécessaires pour que la libération totale de Me Jean-Jacques Kabongo Mangenda intervienne dans les plus brefs délais, conformément à l'autorité qui s'attache à la décision prononcée par cette Cour le 21 octobre dernier.

Recevez, Monsieur le Premier Ministre, Monsieur le vice-premier Ministre et Ministre des affaires étrangères, Monsieur le ministre de la justice, l'assurance de ma haute considération.

Pour Patrick Henry
Président
Absent à la signature



Christine de Ville de Goyet
Secrétaire générale